

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui ont été dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de pratiquants d'ici Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne 2020

Le président a souhaité lors du Bureau Exécutif du 14 juin 2019, que la campagne du PSF et sa mise en œuvre soient portées par la DTN adjointe en charge du développement et son équipe. Les travaux ont été suivis par deux élus et les présidents de ligues ont été consultés régulièrement. Le Projet Sportif Fédéral a fait l'objet d'un processus de validation en interne par le Bureau Exécutif du 20 octobre 2019 et le Conseil Fédéral du 18 novembre 2019. La validation définitive de toutes les modalités a été effectuée lors du Conseil Fédéral du vendredi 31 janvier 2020.

Dans le cadre du développement de sa pratique, la politique de la FFTT est centrée sur trois axes prioritaires : les Jeunes, la Santé, la Structuration des clubs via le Club Ping 2024 complétée par des trois axes complémentaires (les pratiques compétitives, le Ping Tour et l'innovation). Les mêmes orientations sont notifiées dans la convention pluriannuelle d'objectifs définie pour chaque olympiade avec le ministère des Sports.

Les jeunes : le tennis de table est une des activités les plus pratiquées en milieu scolaire. Aujourd'hui, de nombreux dispositifs autour des scolaires et du public « jeunes » permettent d'animer le territoire.

La santé : le tennis de table est une activité pouvant se pratiquer à tous les âges. Il fait également partie des sports référencés dans le dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives, le « Médico Sport Santé ».

Le Club Ping 2024 : l'accompagnement des clubs par la FFTT à l'horizon 2024 doit permettre de mieux les structurer.

Exemples d'actions et de déclinaisons :

- **Les priorités sont pour les Jeunes par exemple :**

- Pour les ligues : toute action de formation en co-construction avec l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS avec comme indicateurs le nombre d'enseignants formés, le nombre de formations mises en place.
- Pour les comités départementaux : toute action visant à développer la pratique en faveur du public 4-7 ans avec comme indicateurs le nombre de licenciés 4-7 ans, le nombre de sections 4-7 ans.
- Pour les clubs : toute action menée dans l'optique de décrocher le label Educ'Ping avec comme indicateur l'obtention du label Educ'Ping.

- **Les priorités sont pour le Sport Santé par exemple :**

- Pour les ligues : toute action de formation « sport santé bien être » auprès de salariés et bénévoles avec comme indicateurs le nombre d'éducateurs formés au Module A, le nombre de formations Module A organisées.
- Pour les comités départementaux : toute action visant à promouvoir et développer le « sport santé bien être » avec comme indicateurs le nombre d'événements organisés, le nombre de clubs labellisés Ping santé bien être.
- Pour les clubs : toute action visant à promouvoir le tennis de table auprès de salariés d'entreprises locales avec comme indicateurs le nombre de conventions nouées avec les entreprises, le nombre d'animations organisées auprès des entreprises locales.

- **Les priorités sont pour le Club Ping 2024 par exemple :**

- Pour les ligues : organisation de formations fédérales avec comme indicateurs le nombre de formations organisées, le nombre de personnes formées.
- Pour les comités départementaux : toute action visant à valoriser les clubs labellisés avec comme indicateurs le nombre de d'événements relatifs à la valorisation des clubs labellisés, le budget de dotations pour les clubs labellisés (financières ou matérielles).
- Pour les clubs : toute action visant à organiser des manifestations écoresponsables (tri des déchets, achats en circuit court, économie de papier...) avec comme indicateurs le nombre et type de manifestations écoresponsables sportives ou extra sportives organisées.

Les actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, Outre-Mer) s'inscrivent depuis quelques années dans la politique fédérale, et une veille attentive quant à leur perpétuation sera mise en œuvre.

3 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Lancement de la communication sur la campagne	Mi-janvier Fin janvier / début février Début février et tout au long de la campagne	<ul style="list-style-type: none">• Article dans le magazine fédéral• Distribution du dépliant PSF aux États Généraux• Envoi à tous les clubs, départements, ligues d'un flyer de promotion du PSF• Espace dédié sur le site fédéral• Newsletters spécifiques• Articles sur le site fédéral
Dépôt des dossiers de demande de subvention	17 mars	Ouverture de la plateforme
Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>CompteAsso</i>	15 avril	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossiers
Phase d'instruction des dossiers par les commissions régionales PSF	15 avril au 15 mai	Instruction des dossiers comités et clubs
Phase d'instruction des dossiers par la commission fédérale PSF	15 mai au 15 juin	<ul style="list-style-type: none">• Remontées des commissions régionales PSF• Instruction des dossiers ligues
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Fin juin	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2020	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	6 mois après la réalisation de l'action et au plus tard le 30 juin 2021	Effectuée par la FFTT et ses structures déconcentrées

4 – Conditions d'éligibilité

Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération,
- Être à jour de ses droits d'affiliation,
- Être en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur la plateforme Compte Asso

Pour les comités et Ligues :

- Avoir formalisé un projet de développement territorial,

- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur la plateforme Compte Asso

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- *le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,*
- *l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,*
- *l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.*

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

- Pour les clubs : le nombre d'actions maximum est de 3 obligatoirement répartis sur des axes différents dont au moins 50% sur des axes prioritaires.

Grille d'actions : http://www.fft.com/site/medias/shares_files/appel-projets-psf-club-2875.pdf

- Pour les comités : le nombre d'actions maximum est de 5 dont au moins 50% sur des axes prioritaires.

Grille d'actions : http://www.fft.com/site/medias/shares_files/appel-projets-psf-comite-2874.pdf

- Pour les ligues : le nombre d'actions maximum est de 8 dont au moins 50% sur des axes prioritaires.

Grille d'actions : http://www.fft.com/site/medias/shares_files/appel-projets-psf-ligue-2873.pdf

Le poids maximum de subventionnement ANS dans le financement du projet est de 50%.

5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Française de tennis de table doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

> Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » sera disponible sur le site internet fédéral.

Le dépôt des dossiers est ouvert du 17 Mars au 15 Avril 2020

Les codes subventions à renseigner par les structures sur le Compte Asso sont les suivants :

- Si vous êtes une ligue, le code subvention à saisir est celui de la FFTT :
 - FFTennis de table – France – Projet sportif fédéral – **CODE : 1569**
- Si vous êtes un club ou un comité, le code subvention à saisir est celui de votre territoire :
 - FFTennis de table - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral – **CODE : 1570**
 - FFTennis de table - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral – **CODE : 1571**
 - FFTennis de table - Bretagne - Projet sportif fédéral – **CODE : 1572**
 - FFTennis de table - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral – **CODE : 1573**
 - FFTennis de table - Grand Est - Projet sportif fédéral – **CODE : 1574**
 - FFTennis de table - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral – **CODE : 1575**
 - FFTennis de table - Île-de-France - Projet sportif fédéral – **CODE : 1576**
 - FFTennis de table - Normandie - Projet sportif fédéral – **CODE : 1577**
 - FFTennis de table - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral – **CODE : 1578**
 - FFTennis de table - Occitanie - Projet sportif fédéral – **CODE : 1579**
 - FFTennis de table - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral – **CODE : 1580**
 - FFTennis de table - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral - **CODE : 1581**
 - FFTennis de table - Guadeloupe - Projet sportif fédéral – **CODE : 1582**
 - FFTennis de table - Martinique - Projet sportif fédéral - **CODE : 1583**
 - FFTennis de table - Guyane - Projet sportif fédéral – **CODE : 1584**
 - FFTennis de table - La Réunion - Projet sportif fédéral – **CODE : 1585**
 - FFTennis de table - Mayotte - Projet sportif fédéral – **CODE : 1586**

6 – Processus d’instruction des projets

- Les étapes de l’instruction :

Deux commissions types, fédérale et régionale, seront en charge de l’évaluation administrative des dossiers des clubs, comités départementaux et ligues.

Rôle des commissions régionales PSF :

- Elles sont chargées d’évaluer les projets déposés par les comités départementaux et par les clubs
- Elles adresseront leurs propositions de financement à la commission fédérale PSF

Rôle de la commission fédérale PSF :

- Elle est chargée d'examiner les propositions des commissions régionales PSF
- Elle évaluera les projets déposés par les commissions régionales PSF et adressera les propositions de financement à l'ANS

- La composition des commissions :

Les commissions régionales PSF

- **La composition de la commission régionale PSF (métropole hors Corse)**

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*) ou son/sa représentant(e) élu(e) au Bureau
- Trésorier(e) de la Ligue
- Secrétaire général(e) de la Ligue
- 1 membre élu(e) au Conseil de Ligue (désigné(e) par le/la président(e))
- 1 membre élu(e) au Conseil de Ligue (désigné(e) par le/la président(e))
- Président(e) de chaque comité départemental ou son/sa représentant(e) élu(e) au comité (non votant sur les projets de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation / développement
- Coordonnateur(trice) ETR
- DG ou responsable administratif
- Salarié(e) de la Ligue en charge du dossier

- **La composition de la commission régionale PSF (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Guyane)**

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*)
- Elu(e) en charge de l'Outre-mer
- Un(e) représentant(e) technique de la Ligue
- Une personne qualifiée (au choix)

La commission fédérale PSF :

- **La composition de la commission fédérale PSF**

- Président(e) du comité d'éthique (*président(e) de la commission*), ou son/sa représentant(e), membre du comité d'éthique également
- Président(e) de la FFTT
- Trésorier(e) de la FFTT
- Trésorier(e) adjoint(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) adjoint(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge des Outre-Mer
- Elu(e) en charge du développement (PAD)
- Représentant(e) des ligues (président(e) ou son représentant), élu(e) parmi ses pairs (non votant sur les projets de sa ligue)
- DTN et/ou son représentant
- DTN A en charge du développement (PAD)

- DG de la FFTT
- Salarié(e) en charge du dossier PSF à la FFTT

Pour ces commissions, plusieurs prérequis :

- Signature d'une charte d'éthique et de déontologie pour chaque membre des commissions
- Pas de système de procuration, ni de vote par correspondance
- Quorum défini pour chaque commission
- Les membres des commissions PSF sont tenus à la confidentialité et devront faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

Les commissions utiliseront une grille d'évaluation standard afin de permettre une équité de traitement des dossiers.

Des fiches de lecture thématique seront fournies.

Tous les dossiers déposés devront remonter à la commission fédérale PSF par ordre de priorité.

7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

*Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.*

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; ... l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

En plus des comptes rendus financiers, les structures fourniront à la fédération un bilan écrit du projet (qualitatif) ainsi que les pièces justificatives dont elles disposent (dossier de presse, photos, emails ou courriers de remerciements, prix décerné...).

8 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

En 2019, la FFTT recensait 3322 clubs et parmi ces derniers :

- 2 127 clubs de moins de 50 licenciés (la moyenne de licenciés de nos clubs étant de 52) soit 64% de nos clubs
- 2 915 clubs ont moins de 100 licenciés soit 88%
- 407 clubs de plus de 100 licenciés soit 12%
- 44 clubs de plus de 250 licenciés soit 1,3%

En parallèle l'analyse de l'emploi pongiste nous indique que :

- Depuis 2008, une évolution positive des Équivalents Temps Plein
- Plus de ¾ des emplois sont concentrés prioritairement sur les clubs
- La quasi-totalité des emplois en club est technique
- Les 2/3 des emplois sont concentrés sur les clubs de plus de 100 licenciés

Compte tenu de ce diagnostic encore trop peu de clubs sont en capacité de proposer une animation tous niveaux et tous publics. Notre challenge est bien de transformer cette situation et d'aider les clubs à s'engager dans un développement de l'emploi pour un meilleur accompagnement de tous les publics. Nos clubs doivent pouvoir évoluer vers une transformation du modèle traditionnel (tout compétitif) vers un modèle plus équilibré d'offres de services. Cet accompagnement de la structuration des clubs passera par une organisation concertée des différents échelons déconcentrés de notre fédération.

Le profil attendu d'un club « Ping 2024 » est ainsi caractérisé par :

- La qualité de l'accueil
- L'animation tous niveaux, tous publics au sein du club
- L'animation « hors murs » pour que ce club « Ping 2024 » soit intégré dans la « cité » et plus largement dans son environnement proche qu'il soit urbain ou rural
- Une politique de ressources favorisant l'autonomie financière, le développement de l'emploi et la diversité des pratiques (loisir, bien-être, perfectionnement, compétition, accès au haut niveau)
- La montée en compétences d'une équipe de bénévoles et/ou de professionnels autour d'une équipe fédératrice

Les objectifs fixés pour atteindre ce nouveau modèle de club sont les suivants :

- Former plus de 20 BP JEPS TT / an sur un profil d'animation tous niveaux, tous publics ;
- Augmenter le nombre de clubs de plus de 100 licenciés ;
- Accompagner 40 clubs « Ping 2024 » sur l'olympiade ;
- Développer l'emploi dans les clubs de plus de 100 licenciés ;
- Développer l'utilisation des groupements d'employeurs selon les caractéristiques territoriales.

5 centres de formation portent actuellement une formation BPJEPS, dont 3 centres via le dispositif d'apprentissage. Des crédits de l'Agence Nationale du Sport ont été mobilisés à hauteur d'environ 90 000€ sur l'année 2019 pour appuyer les projets de recrutements.

Des conventions FFTT- Ligues ont été mises en place pour aider financièrement les structures régionales et départementales sur le suivi des nouveaux formés aux diplômes d'État (BPJEPS / DEJEPS : 56 en 2019/20).

La stratégie fédérale consiste donc à rééquilibrer l'offre de services proposée par les clubs en :

- Formant des professionnels via le BPJEPS : 21 certifiés en 2018/19
- Les accompagnant à la définition d'un projet ancré dans leur territoire de façon durable.

L'emploi est bien positionné comme un moyen au service du projet.

9 – Contacts

Les coordonnées des personnes référentes en charge du dossier ANS.PSF.

France entière	Florian	ROBERT	ans.psf@fftt.email
Auvergne- Rhône-Alpes	Patricia	CHANTEREAU	p.chantereau@laura-tt.fr

Bourgogne-Franche-Comté	Rémi	MONNERET	lbtt@orange.fr
Bretagne	Nadine	LEROUX	lbtt.nadine@wanadoo.fr
Centre-Val de Loire	Romain	BARDIN	devpingcentre@gmail.com
Grand Est	Vincent	BLANCHARD	contact@lgett.fr
Hauts-de-France	Claude	THUILLIEZ	contact@liguehdfitt.fr
Île-de-France	Marc-Angelo	SOUMAH	directeur.liguett@fftt-idf.com
Normandie	Guy	LETROT	ans.lntt@orange.fr
Nouvelle Aquitaine	Daniel	MARCHAND	techniquelnatt@lnatt.fr
Occitanie	Marion	VAYRE	secretariat@lmptt.fr
Pays de la Loire	Gaël	CHARRIER	administration@pdltt.org
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Carine	GEBLEUX	ligue@tennisdetablepaca.fr
Guadeloupe	Manuel	MERI	lgtt.com@hotmail.fr
Martinique	Jean-Michel	TALBA	lgtt.com@hotmail.fr
Guyane	Elidia	ALCIDE DIT CLAUZEL	elidia.adc@gmail.com
La Réunion	Isabelle	MICHOUX	presidente@lrftt.re
Mayotte	Ambdillah	TOUMBOU	amdit@yahoo.fr

10 – Annexes

- Notes de service de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)
- Foire Aux Questions (FAQ)
- Projet de développement de la fédération
- Autres

ANNEXE 1 – NOTE DE SERVICE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT SUR LE PSF

Lien vers la note de service de l'Agence Nationale du Sport :

http://www.fft.com/site/medias/shares_files/note-de-service-ans-2910.pdf

ANNEXE 2 – FOIRE AUX QUESTIONS

Lien vers la FAQ de la FFTT :

http://www.fft.com/site/medias/shares_files/foire-questions-psf-2020-2883.pdf

ANNEXE 3 – PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA FFTT

Lien vers le PSF de la FFTT :

http://www.fft.com/site/medias/shares_files/projet-sportif-federal-2835.pdf

Et la version condensée en dépliant :

http://www.fft.com/site/medias/shares_files/depliant-projet-sportif-federal-2833.pdf

ANNEXE 4 – AUTRES

1/ Lien vers le guide des labels FFTT :

<https://fr.calameo.com/read/004224089b29f742907d1>

CHARTRE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PSF

CAMPAGNE FFTT

- Le contexte des commissions régionales PSF et de la commission fédérale PSF

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, le CNDS est transféré pour la gestion de la part territoriale à l'Agence Nationale du Sport. Celle-ci a vocation à accompagner les initiatives associatives dans une logique de développement des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Il a été décidé d'impliquer les fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial les orientations de développement de leur activité dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

La FFTT a pour mission de décliner son PSF sur le plan territorial. Toutes les structures seront amenées à candidater sous forme de réponse à des appels à projets pour obtenir des subventions. La fédération organisera le processus d'évaluation des dossiers ainsi que la transmission des demandes à l'Agence Nationale du Sport, qui en assurera le paiement.

La création de commissions régionales types PSF permettra l'harmonisation de l'ensemble des procédures y compris les modalités d'évaluation.

La commission fédérale sera quant à elle, en charge de centraliser les propositions des régions et d'évaluer leurs projets déposés.

- La déontologie applicable aux membres des commissions

Les commissions :

- Veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations.
- Garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement. Pour ce faire, une évaluation impartiale, collégiale et indépendante de tous les dossiers déposés sera faite.
- Conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

Dans ce cadre, chaque membre de la commission remplit et signe l'annexe de la charte et la fait remonter au siège fédéral à l'adresse suivante : ans.psf@fft.com

Les membres des commissions s'engagent à participer à l'ensemble des temps de réunion, sauf empêchement réel et sérieux prise d'intérêt illégale et sont soumis à une stricte obligation de discrétion.

- La composition de la commission régionale PSF (métropole hors Corse)

- Président(e) de Ligue (président(e) de la commission) ou son/sa représentant(e) élu(e) au Bureau
- Trésorier(e) de la Ligue
- Secrétaire général(e) de la Ligue

- 1 membre élu(e) au Conseil de Ligue (désigné(e) par le/la président(e))
- 1 membre élu(e) au Conseil de Ligue (désigné(e) par le/la président(e))
- Président(e) de chaque comité départemental ou son/sa représentant(e) élu(e) au comité (non votant sur les projets de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation / développement
- Coordonnateur(trice) ETR
- DG ou responsable administratif
- Salarié(e) de la Ligue en charge du dossier

- **La composition de la commission régionale PSF (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Guyane)**

- Président(e) de Ligue (président(e) de la commission)
- Elu(e) en charge de l'Outre-mer
- Un(e) représentant(e) technique de la Ligue
- Une personne qualifiée (au choix)

- **La composition de la commission fédérale PSF**

- Président(e) du comité d'éthique (président(e) de la commission), ou son/sa représentant(e), membre du comité d'éthique également
- Président(e) de la FFTT
- Trésorier(e) de la FFTT
- Trésorier(e) adjoint(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) adjoint(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge des Outre-Mer
- Elu(e) en charge du développement (PAD)
- Représentant(e) des ligues (président(e) ou son représentant), élu(e) parmi ses pairs (non votant sur les projets de sa ligue)
- DTN et/ou son représentant
- DTN A en charge du développement (PAD)
- DG de la FFTT
- Salarié(e) en charge du dossier PSF à la FFTT

- **Durée du mandat**

Les commissions sont installées pour la durée du mandat de l'Olympiade soit 4 ans.

- **Engagement des membres des commissions**

Chaque membre s'engage :

- A instruire les dossiers en amont de la commission
- A participer à la commission dont il est membre
- A respecter :
 - o Les modalités d'évaluation établies
 - o Les délais imposés pour la restitution des avis et des documents

Annexe :
Déclaration sur l'honneur membre de la commission

Nom de la commission PSF :

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) atteste et reconnaît avoir bien reçu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans la CHARTE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE concernant le fonctionnement des commissions PSF.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par ma commission, je m'engage à me retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait me reprocher un quelconque lien pouvant altérer mon jugement impartial et indépendant.

Fait à , le

Signature du membre